

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2009

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Houdet, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard, M. Lurton

Excusé : M. Mouillac

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BOIS

Procès-verbal de la réunion du 2 Juin 2009 : adopté à l'unanimité

↳ ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

* **Transport Scolaire - tarif**

Il vous est proposé de :

- fixer un tarif de 0.75 €, par enfant et par semaine, pour l'utilisation du ramassage scolaire sur la Commune.
- maintenir le service mis gratuitement à la disposition des familles dans le cadre du RPI des écoles de Cantenac et Labarde, concernant le trajet entre ces 2 écoles :

. le matin : de 8h40 à 8h55 pour l'aller-retour

. le soir : de 16h35 à 16h50 pour l'aller-retour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées, à partir de la rentrée scolaire 2009-2010
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

* **Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire - Création et Demande de financement CAF**

Monsieur le maire propose, à compter du 3 Septembre 2009, la création d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire en remplacement de la garderie périscolaire existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide de créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire
- charge Monsieur le Maire :
 - . de demander l'agrément à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
 - . de solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.) et du Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

* **Restauration scolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire - Tarifs**

Il vous est proposé, les tarifs suivants :

- le repas

. enfant : 2.40 €

. adulte : 4.08 €

- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire

. 0.36 € par demi-heure, toute demi-heure commencée étant due

. 10.20 € pour tout dépassement à partir de 18h45, heure de fermeture, vu le non respect par certains parents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

↳ PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs à compter du 01.08.2009

* **Création au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur Principal à Temps Complet**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-25 du 10 Janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

Vu le décret n° 95-26 du 10 Janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux.

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- La création au tableau des effectifs de la commune :

. d'un poste de Rédacteur Principal à Temps Complet

rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- Ledit poste sera créé à compter du 1^{er} Août 2009 ;

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ **EGLISE SAINT DIDIER - Restauration intérieure - Tranches Conditionnelles 1 et 2**

*** Exonération des pénalités de retard**

Les délais d'exécution ont été dépassés par certaines entreprises

Il vous est proposé d'exonérer ces entreprises des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'exonérer des pénalités de retard, les entreprises qui sont intervenus lors de ces 2 tranches de travaux

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

↳ **COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC-ESTUAIRE »**

*** Rapport d'activité année 2008 - Porté à connaissance**

Monsieur Boucher présente au Conseil Municipal le rapport d'activités établi par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- donne acte de la présentation de ce rapport annuel

*** Evaluation des Charges Transférées - Rapport de la CLETC**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'évaluation des charges transférées de la C.L.E.T.C. du 5 Juin 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- adopte ce rapport d'évaluation des charges transférées de la CLETC

*** Réalisation d'une micro-crèche : Convention de Mise à disposition d'un local communal -**

Autorisation de signer

Vu le projet de la Communauté de Communes concernant la création, à titre expérimental, d'une micro-crèche

Vu l'accord de principe de la Commune pour mettre à disposition des locaux

Et afin de rendre effective cette mise à disposition, à titre gratuit, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent rapport

↳ **REGAZ - Réseaux Gaz de Bordeaux**

*** Rapport annuel de l'exercice 2007-2008 - Porté à connaissance**

Monsieur Bois présente au Conseil Municipal le rapport établi par Régaz-Réseaux Gaz de Bordeaux pour l'exercice 2007-2008.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- donne acte de la présentation de ce rapport annuel

↳ **DÉCISION du MAIRE PRISE par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°2009-4 du 9 Juin 2009 concernant l'achat, à l'entreprise MAGNUS (Berger-Levrault), d'un logiciel « Magister - Gestion des Immobilisations », pour un montant de 720.59 € TTC. (Une dépense complémentaire de 182.39 € TTC correspondant à la formation sera imputée au compte 6333)

↳ **BUDGET 2009 - Décision Modificative n°1**

Le Budget Primitif a été voté le 31 Mars 2009 par le Conseil Municipal. Des ajustements sont nécessaires et il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

Imputations	Libellés	Propositions
Investissement		
<i>hors opération</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>-1 100.00 €</i>
2315	Immobilisations en cours - Installations techniques	<i>-1 100.00 €</i>
<i>Construction scolaire (opération 12)</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>1 100.00 €</i>
2188	Autres immobilisations corporelles	<i>1 100.00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus